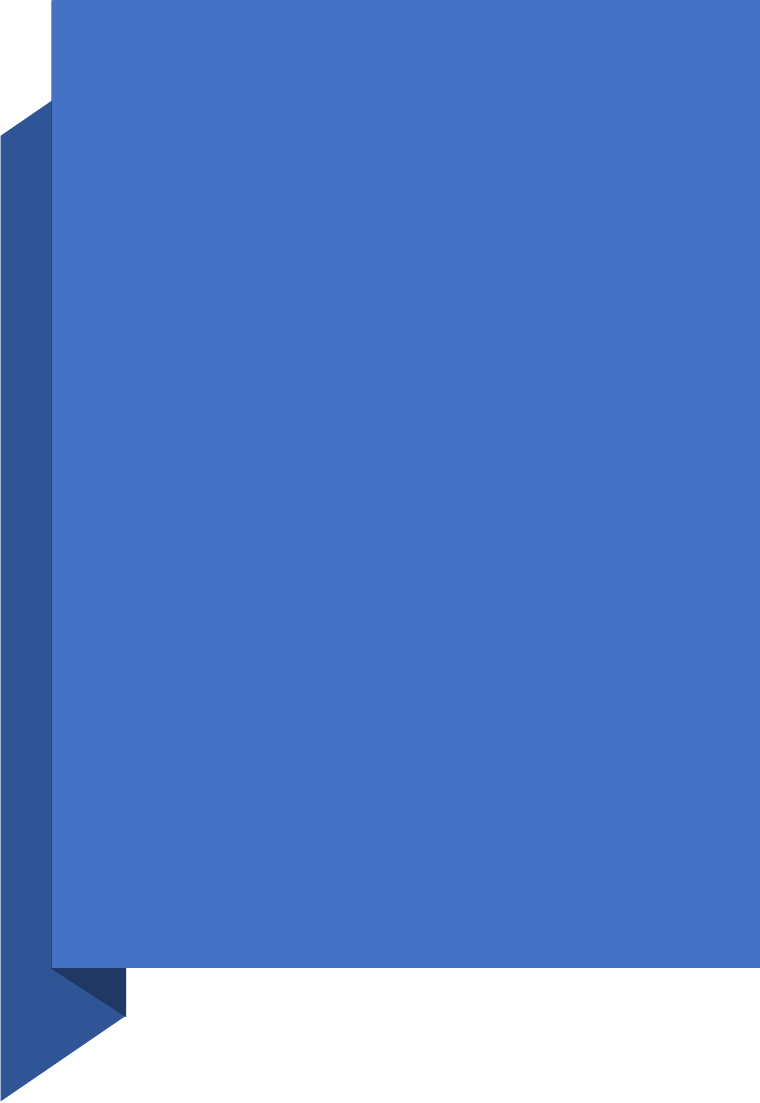


SPANC DE LA BREDE

- RPQS ANC 2024

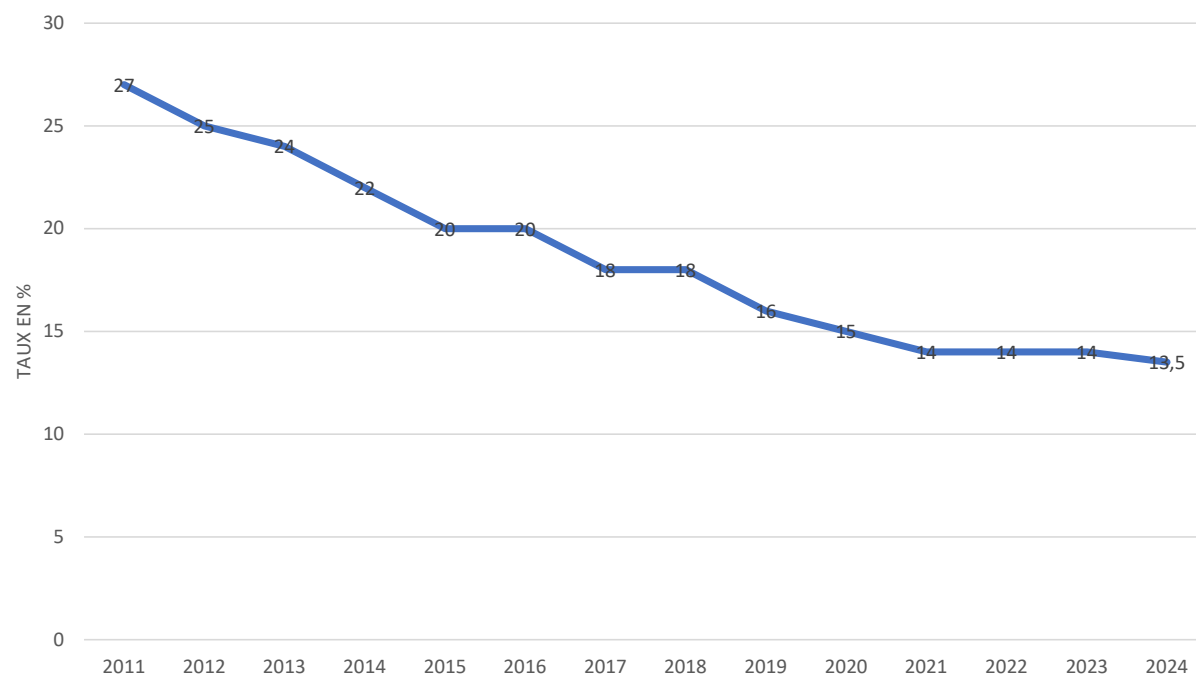


Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Population concernée par l'ANC



Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

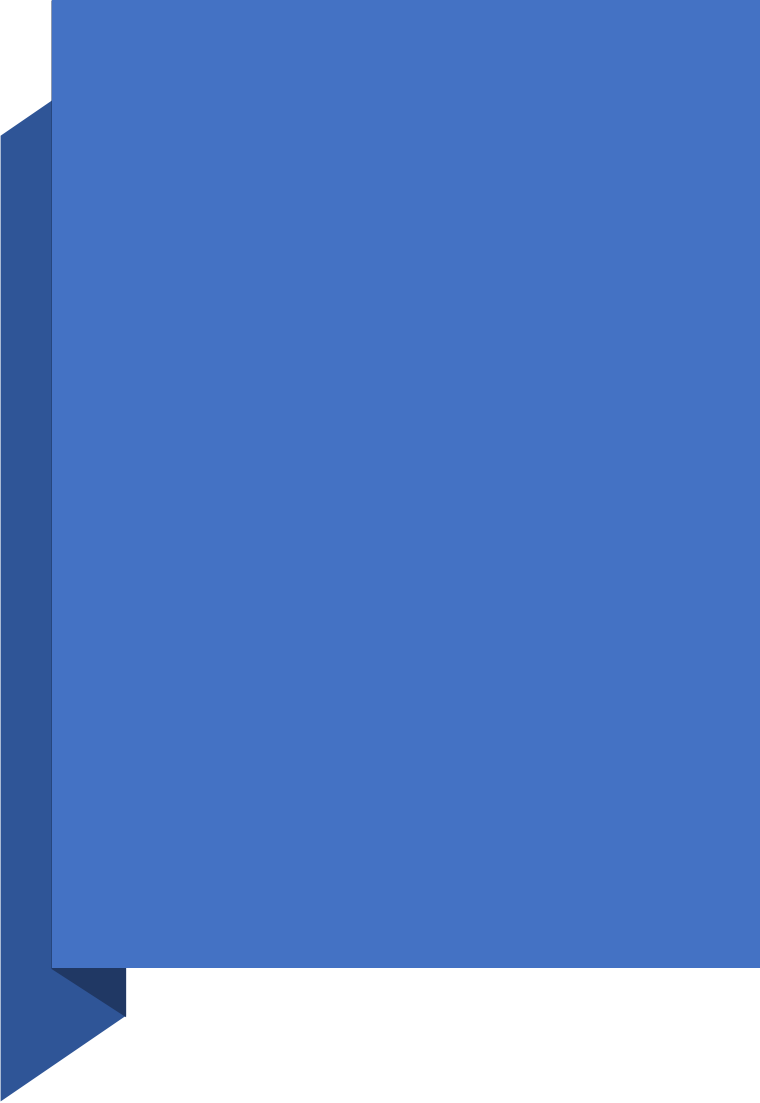
		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	Application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30	30
	Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B. – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service	Le Service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	Le Service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
	Le Service assure le traitement des matières de vidange	10	0
	TOTAL	140	100

Tarifs		Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €		120
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €		160
Tarif du contrôle périodique des installations existantes en €/an		34
Compétences facultatives		

Les tarifs
applicables au
01/01/2024

Recettes

	année 2024
Recettes liées aux prestations obligatoires	36 182 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	0 €
Recettes liées aux prestations facultatives	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €
Recettes totales	36 182 €



Indicateur de performance :

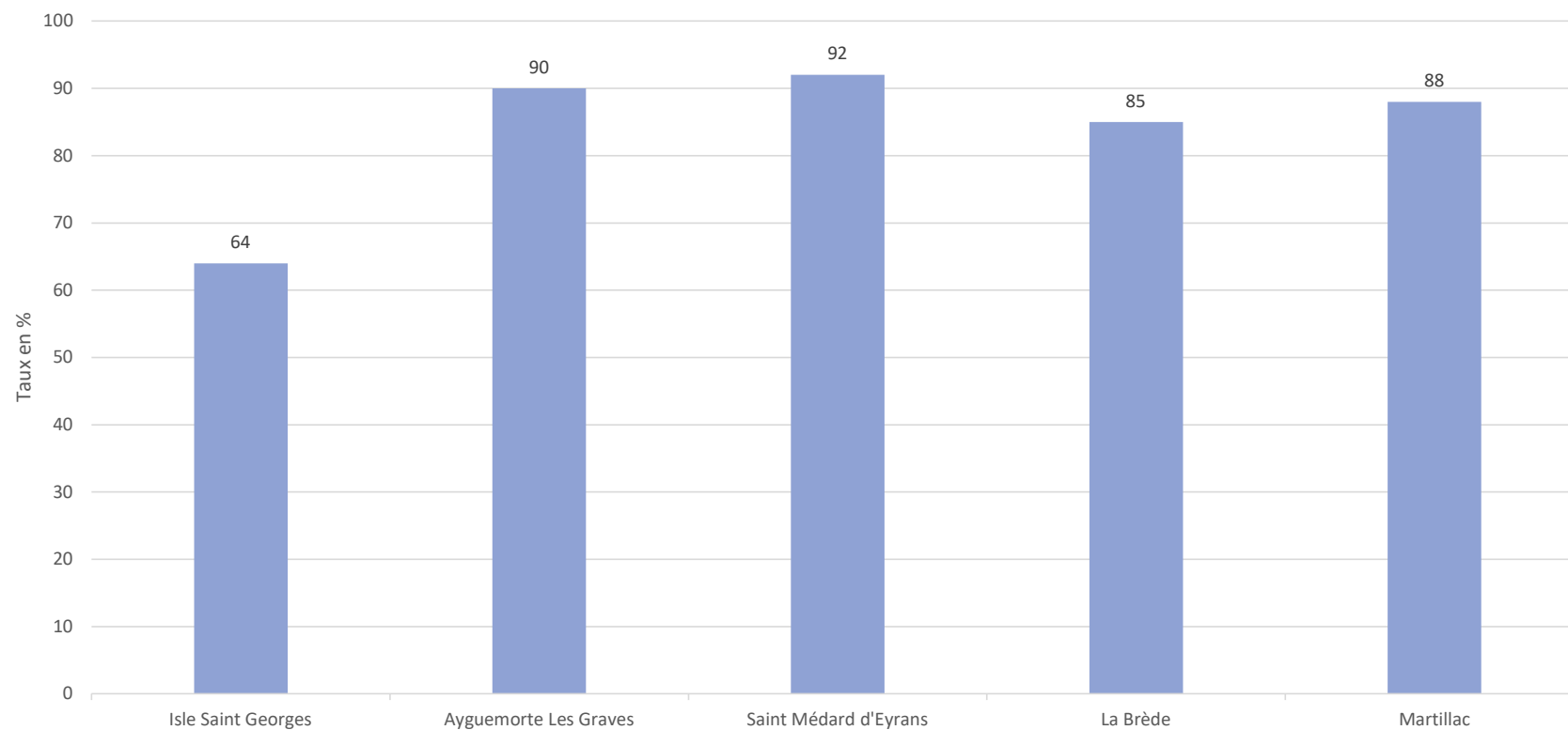
P301.3 : taux de conformité des dispositifs
d'assainissement non collectif



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

	Exercice 2024
Nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	615
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du Service	712
Taux de conformité en %	86,38

Taux de conformité par Commune



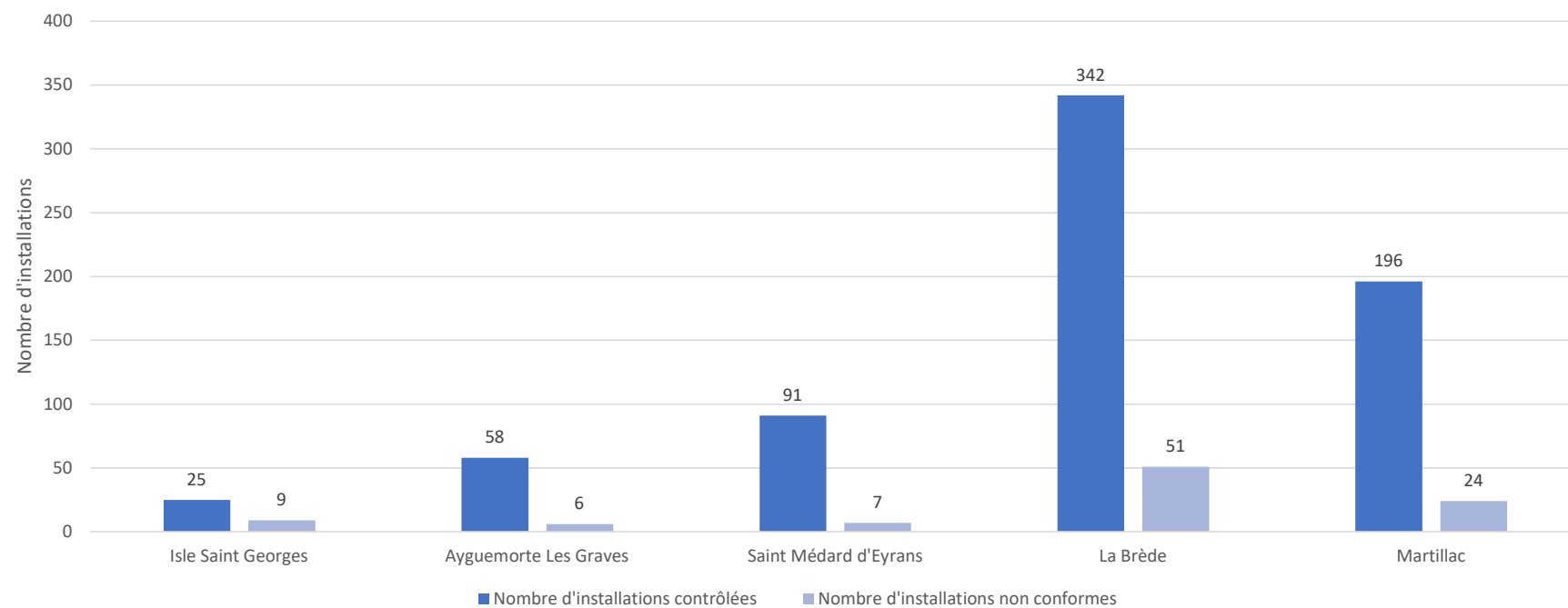
Bilan

Nombre total d'installations au 31/12/2024	755
Nombre d'installations contrôlées	712
Nombre d'installations non contrôlées	43
Nombre d'installations conformes	463
Nombre d'installations non conformes à reprendre en cas de vente dans un délai d'un an	152
Nombre d'installations non conformes à réhabiliter dans un délai de 4 ans	97

Bilan

Installations non conformes à réhabiliter dans un délai de 4 ans	Nombre
au 31/12/2022	120
au 31/12/2023	97
au 31/12/2024	97
situées en zone d'AC	27
situées en zone d'ANC	70

Répartition par Commune



ASSAINISSEMENT COLLECTIF: contrôle de la partie privée du branchement

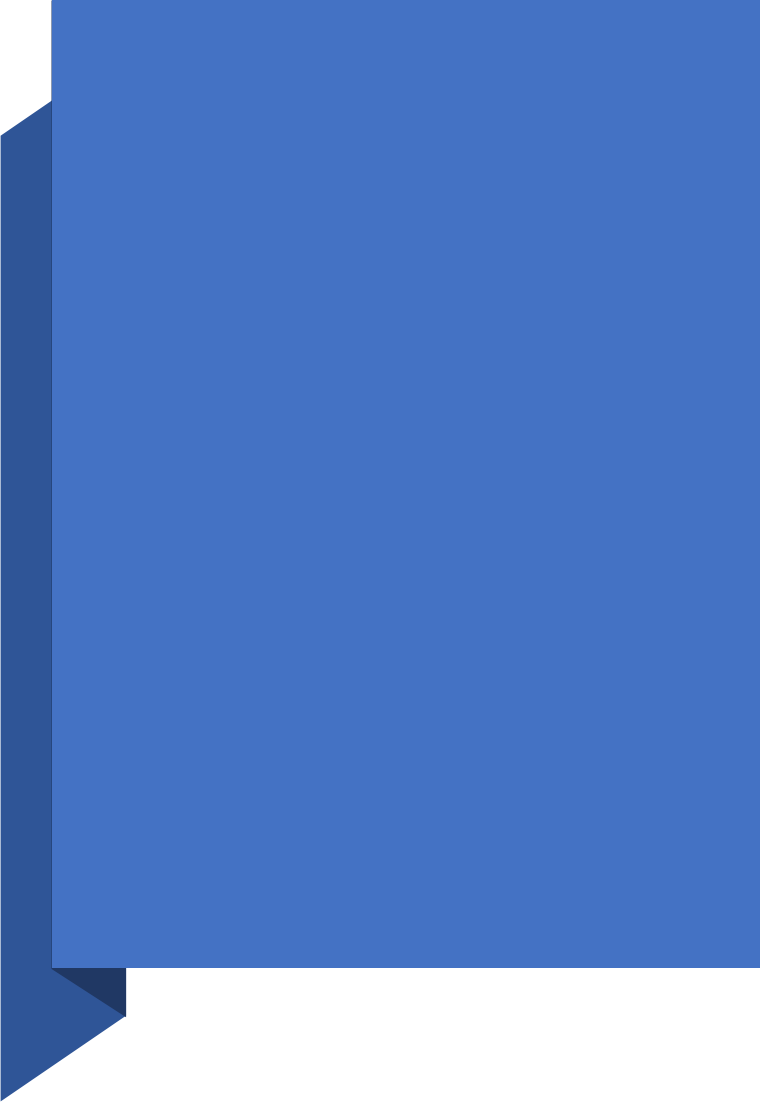
Modalités d'application de la majoration en cas de non-conformité



Délibération du Conseil Syndical
n°2025/2703/14 du 27 mars 2025

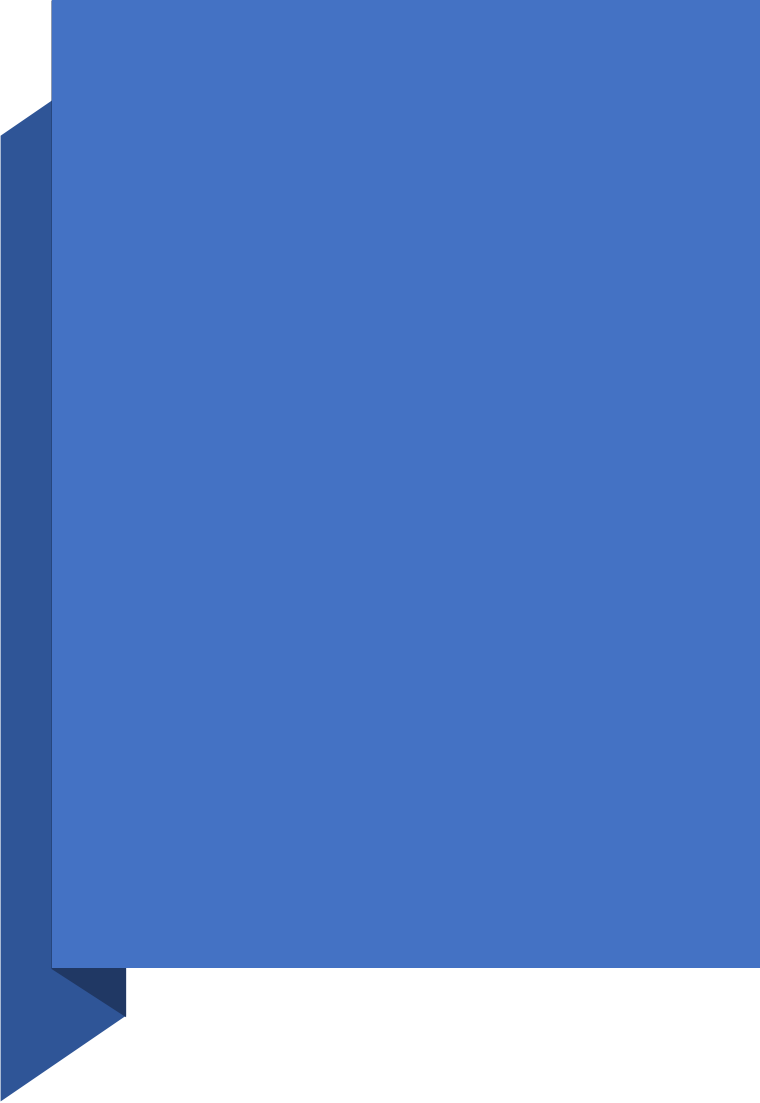
un courrier de mise en demeure est
adressé au propriétaire un an avant
la réclamation d'une majoration,

la redevance assainissement peut
être majorée jusqu'à 400 %.



Majoration de 400 % : motifs de non-conformités

- intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées (eaux météoriques, eaux de ruissellement, eaux de nappes, eaux de drainage, eaux de vidange piscine...),
- rejet d'eaux usées dans le réseau des eaux pluviales,
- écoulement d'eaux usées dans le milieu naturel,
- absence de prétraitement pour les entreprises.



Une majoration de 100 % pour les autres non-conformités (pendant 1 an)

En l'absence de travaux de mise en conformité, le taux de majoration sera porté :

- à 200 % la deuxième année,
- puis à 300 % la troisième année,
- et enfin à 400 % à compter de la quatrième année et ce jusqu'à la mise en conformité.

TAUX DE MAJORATION EVOLUTIF: un exemple concret

Date de la visite de contrôle	15 septembre 2025
Date du courrier de mise en demeure	25 septembre 2025
Date butoir pour la mise en conformité	25 septembre 2026
Majoration appliquée (à compter de la date de visite en cas de non mise en conformité dans les délais)	- 100% à compter du 25 septembre 2026 - 200% à compter du 25 septembre 2027 - 300% à compter du 25 septembre 2028 - 400% à compter du 25 septembre 2029 et jusqu'à la mise en conformité.

Motifs de non-conformité récurrents

motifs de non-conformité	Taux de majoration applicable	Fondements (délibération)
EP (gouttières, grille...) vers EU	400%	eaux claires vers EU
vidange piscine vers EU	400%	eaux claires vers EU
EU vers EP	400%	EU vers EP
EU vers puisard ou à la surface du sol	400%	EU vers milieu naturel
canalisation d'évacuation cassée	400%	EU vers milieu naturel
EU en partie ou en totalité vers destination indéterminée	400%	EU vers milieu naturel
absence séparateur à graisses et/ou à féculles pour un restaurant	400%	absence prétraitement
boite de branchement ou regard privé non étanches	100%/200%/300%/400%	en l'absence d'intrusion d'eaux claires parasites constatée
EU en partie ou en totalité vers fosse ou bac à graisses	100%/200%/300%/400%	en l'absence d'impact sur le milieu naturel avéré
réseau de collecte bouché	100%/200%/300%/400%	en l'absence de débordement d'eaux usées constaté
raccord pénétrant, traversant, sur la cheminée, mi-buse	100%/200%/300%/400%	en l'absence d'intrusion d'eaux claires parasites constaté
raccordement direct au réseau sans transition par la boite de branchement	100%/200%/300%/400%	si l'évacuation de l'ensemble des eaux usées vers le réseau d'assainissement est constatée